

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

5

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

20

De votants

20

### OBJET

**Adhésion à la compétence  
optionnelle vidéo protection du  
SMOTHD**

Date de la convocation : 01/09/23

Nombre de votes pour : 20  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, Mme DELPLANQUE Sophie, M. LEFRANC Dominique.

### Absents représentés :

M. PETIT Jean Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

### Absente excusée :

Mme LOISEL Marie-Christine

### Absents :

Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, M. DELAME Cédric

### Secrétaire :

M. CARPENTIER Didier

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéo protection ;

VU l'adhésion de la Communauté de Communes du Plateau Picard au SMOTHD par délibération en date du 4 septembre 2013 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021 ;

VU la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéo protection des espaces publics communaux et départementaux ;

VU la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel en charge du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022 ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 060-216003715-20230908-13SEPT23\_05-DE

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Maignelay-Montigny s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéo protection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés ;

Le conseil municipal,

#### **A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

**ADHERE** à la compétence optionnelle « vidéo protection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

**APPROUVE** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit document, tel qu'annexé à la présente délibération,

**ACCEPTE** de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéo protection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du Syndicat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.  
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Publié le
ID : 060-216003715-20230908-13SEPT23_05-DE

Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,

Gilles LEGUEN